haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-07187
PORTANT TARIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE LE GRAND CHENE A ANNECY (SEYNOD) A COMPTER DU 1ER AOUT 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.232-1 à L.232-28, L.314-1 à L.314-13 et L.351-1 à L.351-8

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023

Vu la convention tripartie signée le 30 mai 2014 entre l'Etat, le Conseil départemental et l'EHPAD RESIDENCE LE GRAND CHENE

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant la capacité installée de l'établissement

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD RESIDENCE LE GRAND CHENE sont fixés comme suit à compter du 1er août 2022 :

EHPAD RÉSIDENCE LE GRAND CHÊNE	Tarif à compter du 1er août 2022
Prix de journée hébergement permanent	**68,08 €**
Prix de journée hébergement temporaire	**71,63 €**
Prix de journée hébergement moins de 60 ans	**86,04 €**
Accueil de jour à la journée	**38,89 €**
Accueil de jour à la ½ journée	**19,45 €**
Accueil de nuit	**48,54 €**

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans un délai d'un mois franc à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Mme la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Pour le Président,
Le Vice-président délégué
Jean-Marc PEILLEX

Annecy, le 28 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220728-22-07187-AR
Date de télétransmission : 19/08/2022
Date de réception préfecture : 19/08/2022